

STATUTS

Modifiés en AGE du 04 décembre 2025

page 1

TITRE 1 : FORME - DENOMINATION - DUREE - SIEGE - OBJET.

Article 1 : *il est créé une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 dénommée:*

MER & HANDICAP VAR

*Et en abréviation « **MHV** »*

Article 2 : *fondée en 2025, sa durée n'est pas limitée dans le temps.*

Article 3 : *Le siège social est fixé au domicile du Président, mais en cas de nécessité le CA est habilité à proposer une autre adresse, la décision sera prise et votée en AGE.*

Article 4 : *Les activités de l'Association désignée ci-dessus concernent :*

*--- Création d'un **REPertoire** (Site internet) avec une édition annuelle, publiée et disponible, de toutes les **ASSOCIATIONS** et **FEDERATIONS** ou **ORGANISMES** du territoire Varois qui proposent des **ACTIVITES** permettant aux personnes victimes d'un **HANDICAP** permanent, évolutif ou temporaire, qu'elles soient résidentes, en séjour (santé ou touristique) ainsi que les Associations qui proposent et forment du Personnel Qualifié d'Accompagnement d'un Handicap (Ufolep - aveugles. Déficients, etc.)*

ACTIVITES : *liste non limitative*

Maritimes :

- *sur mer : Voile-Bateaux-Pêche-KIT-Planche-Natation-Marche, ...*
- *sous-marines : Palmes masques - Plongées équipées*

Culturelles :

- *Modélisme bateaux*
- *Sous-marins*
- *Cartographie*
- *Peinture Photographie*
- *Publications*
- *etc.*

Sociales :

- *Formation à l'accompagnement...*

*--- Création d'un **Guide évolutif de la législation française et ses déclinaisons dans les communes littorales varoises.***

*---Etablissement d'une liste de **propositions d'actions** à mettre en œuvre au niveau public et privé.*

MER & HANDICAP VAR

Instagram : mer handicap var Site : www.merhandicap83.fr

Mail: guy.hily@gmail.com et merhandivar@gmail.com - Tel: 0611356865 Siège: 3 traverse de la Tour Hyères 83400

TITRE 2 : MEMBRES – REPERTOIRES - RESSOURCES.

Article 5 : *sont admis à faire partie de l'association comme **membres** :*

--- les « **Personnes morales** : fédérations, associations, organismes qui justifient de leurs caractères maritimes, nautiques, sportifs, ludiques ou qui sont concernés par le Handicap objet de l'article 4.

--- les « **Personnes Physiques** » qui souhaitent être représentés par notre Association et / ou s'investir personnellement au titre de notre Objet.

Article 6 : le REPERTOIRE

*Il comprend **deux types d'information sur les structures**:*

--- les **NON Membres** : informations collationnées sur sites internet et médias (données sans garantie des informations)

--- les **MEMBRES** : informations collationnées par l'inscription **volontaire et gratuite** avec :

- 1- sur votre page dédiée, un lien vers votre Site;
- 2- en vous donnant la communication directe sur notre site «**Mer & Handicap Var**» de **vos informations et actualités**;
- 3- en nous permettant de donner la **garantie de vos coordonnées et des Activités**;
- 4- en vous garantissant un **contact** permanent permettant de modifier ou supprimer certaines données vous concernant.

Article 7 : *la qualité de membre se perd :*

- par démission;
- par la radiation due au non-renouvellement de l'inscription Annuelle;
- par la radiation pour motif ou faute grave, sur décision du CA.
- au décès du membre.

Article 8 : *Les ressources de la Fédération sont constituées par :*

--- une **participation annuelle libre** (mini 1 €) **versée pour être Membre**, qui sera à l'avenir remplacée par une Cotisation, dont le montant sera fixé par le **CA** puis validé en **AGO**.

--- de **subventions** diverses, dons et recettes de toute nature

--- des **participations de partenaires privés et/commerciaux**

--- de **financements liés à nos projets**

--- Les fonds seront déposés dans un organisme agréé (Banque, etc...)

Toutes les opérations financières sont effectuées aussi bien par le Président, le secrétaire ou le Trésorier

TITRE 3 : ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

Article 9 : *l'association est constituée de personnes morales et de personnes physiques.*

- **Le Conseil d'Administration (C.A) est constitué de 8 membres maximum**
Dont le Président, le Secrétaire, le Trésorier, des délégués et administrateurs.
- *Ses membres sont élus en Assemblée Générale (AGO) pour une durée de 3 ans. Ils peuvent se représenter à la suite de leur mandat.*
- *Il est complété par de nouveaux membres choisis et validés en CA puis élus en AGO suivante.*
- *Le C.A se réunit au moins deux (2) fois par ans,*
- *La représentation d'un membre du C.A. absent est réalisée par la rédaction d'un pouvoir signé, désignant le membre représentant. Ce dernier ne peut représenter plus d'un (1) membre absent,*
- *Les décisions sont votées à la majorité des voix exprimées, les pouvoirs valent une voix.*

Article 10: *Lors de l'Assemblée Constitutive, est nommé un Bureau comprenant:*

- *un Président ;*
- *un Secrétaire ;*
- *un Trésorier ;*
- *un administrateur → délégué du LION'S*

Article 11: *le Bureau se réunit sur convocation du Président ou sur demande du CA.*

- *Il prend ses décisions, concernant la vie de l'Association à la majorité simple.*
- *Le C.A se réunit au moins deux (2) fois par An*

Article 12 : *l'Assemblée Générale (A.G.O) comprend tous les membres prévus à l'Article 5*

- *Elle se réunit 1 fois par an, et en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le CA, ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.*
- *Elle pourvoit au renouvellement des membres du C.A (conditions à l'article 9). Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.*
- *La représentation d'un membre absent est réalisée par la rédaction d'un pouvoir signé, désignant le membre représentant. Ce dernier ne peut représenter plus de trois membres absents.*
- *Les décisions sont votées à la majorité des voix exprimées, les pouvoirs valent une voix.*

TITRE 4 : MODIFICATION des STATUTS - FORMALITES

Article 13 : *l'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire (A.G.E) lorsqu'elle vote sur une modification aux Statuts.*

Article 14 : *le Président ou par délégation le Secrétaire, est chargé, au nom du C.A de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.*

MER & HANDICAP VAR

PARRAINE par la FEDERATION MARITIME de MEDITERRANEE

--- Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Article 15 : dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) statue sur la dévolution du patrimoine de l'association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports.

STATUTS **Modifiés en AGE du 04 décembre 2025**

page 4

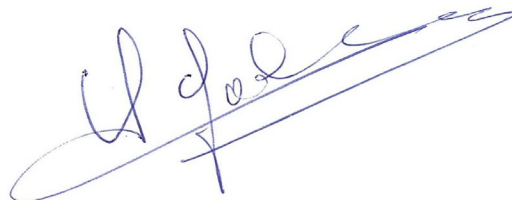
L'AGE désigne les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute, qui recevront le reliquat de l'actif, après paiement de toutes dettes, charges et frais de liquidation dus par l'association.

L'AGE nomme pour assurer les opérations de liquidation un ou plusieurs membres de l'association, lesquels seront investis des pouvoirs nécessaires.

Le Président : Guy HILY



Le Secrétaire : Stéphane GALAMPOIX



MER & HANDICAP VAR

Instagram : mer handicap var Site : www.merhandicap83.fr

Mail : guy.hily@gmail.com et merhandivar@gmail.com Tel: 0611356865 Siège: 3 traverse de la Tour Hyères 83400